



**RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS, SPORTS ET ACTIVITES
(S.A.L.S.A.) DE JOUY LE POTIER
RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE MATIN ET SOIR,
ET MERCREDI
Mise à jour 30 juin 2017**

Le présent document a pour objet de fixer les règles de fonctionnement applicables lors de la pause méridienne et lors des activités du S.A.L.S.A. Ces services municipaux proposés aux familles sont assurés par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

La fréquentation du S.A.L.S.A. restaurant scolaire et du S.A.L.S.A. garderie est soumise à une inscription préalable obligatoire qui s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie et qui doit préciser les jours de fréquentation.

Seuls les enfants dont la feuille d'inscription a été renseignée, y compris la partie concernant les allergies, pourront, même exceptionnellement, fréquenter le S.A.L.S.A.

2. PÉRIODES D'ACTIVITÉS

L'année est divisée en 5 périodes suivant le calendrier scolaire de l'année.

- De la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint (septembre-octobre)
- Après les vacances de la Toussaint aux vacances de Noël (novembre-décembre)
- Après les vacances de Noël aux vacances de Février (janvier-février)
- Après les vacances de Février aux vacances de Pâques (mars-avril)
- Après les vacances de Pâques jusqu'à la fin de l'année scolaire (mai-juin-juillet)

De fait, la facturation est établie par période scolaire.

3. INSCRIPTIONS

L'inscription au S.A.L.S.A se fait avant la date indiquée sur la fiche d'inscription pour l'année scolaire suivante auprès de la Mairie.

Le dossier comprend :

- la fiche d'inscription individuelle, complétée et signée par les parents, et valant acceptation du présent règlement

Tout enfant non inscrit ou non à jour administrativement ne pourra intégrer le S.A.L.S.A., il sera donc sous votre responsabilité.

- **S.A.L.S.A. Restaurant scolaire et Garderie (matin et soir) et Mercredi**
 - **Régime permanent :**

Lors de l'inscription, les parents communiquent les jours de présences des enfants pour chaque service. Un pointage est effectué quotidiennement par les animateurs.

- **Régime flexible :**

Il s'agit d'une inscription mois par mois à partir d'un dossier supplémentaire à venir retirer en Mairie :

- fiche de fréquentation « flexible »
- fiches mensuelles (possibilité de les imprimer sur le site de la Mairie)

Une inscription au régime flexible doit être justifiée par l'emploi des parents qui nécessite des aménagements de planning particuliers. Une fiche mensuelle doit être remise en mairie avant le 25 du mois précédent la période concernée. En l'absence de cette fiche dans les délais impartis, les jours seront comptés au tarif occasionnel.

Pour ces régimes, des modifications sont toutefois possibles en prévenant le secrétariat de la mairie, par courrier déposé à l'accueil ou par mail (accueil.jouylepotier45@orange.fr), le vendredi avant 8h00 de la semaine précédente pour la semaine suivante.

- **Régime occasionnel :**

Il permet aux parents d'inscrire préalablement et de façon ponctuelle, ou en cas de nécessité, leur enfant à un ou plusieurs des services du S.A.L.S.A. au tarif occasionnel.

4. S.A.L.S.A Restaurant scolaire

Les menus sont disponibles sur le site de la Mairie pour la période en cours.

Le mercredi, le prix du repas est identique, mais comprend la garde de l'enfant que vous pouvez reprendre entre 13h15 et 13h30.

5. S.A.L.S.A Garderie

- ✓ Horaires en période scolaire :
 - Horaires du matin : de 07h30 à 08h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
 - Horaires du soir : de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Entrée et sortie par la porte en bois, rue d'Orléans.

Chaque enfant doit être impérativement amené par un adulte responsable jusqu'à la garderie afin d'être pointé par un animateur pour des raisons évidentes de sécurité, et repris par un adulte.

6. S.A.L.S.A du mercredi

➤ Fonctionnement du service

Période : les mercredis en période scolaire

Entrée et sortie : par la porte en bois rue d'Orléans

Chaque enfant doit être impérativement amené par un adulte responsable jusqu'à la garderie afin d'être pointé par un animateur pour des raisons évidentes de sécurité, de même, si celui-ci ne déjeune pas à la cantine et revient l'après-midi. En aucun cas l'enfant ne peut être simplement déposé devant la porte.

Le départ de l'enfant avec un adulte responsable doit également être signalé à un membre de l'animation.

➤ Horaires et Activités du mercredi

- ✓ Horaires du service :

7h30 à 8h45 :	Accueil
8h45 à 12h00 :	Activités
12h00 à 13h15 :	Cantine
13h15 à 13h30 :	Accueil
13h30 à 16h30 :	Activités
16h30 à 18h30 :	Garderie

Les enfants peuvent arriver au S.A.L.S.A entre 7h30 et 8h45 et 13h15 à 13h30 et partir à 12h et entre 16h30 et 18h30.

Un planning d'activités est établi par période et les activités pourront évoluer tout au long de l'année mais ne sont pas obligatoires.

7. TARIFS

Les différents tarifs sont fixés par le Conseil Municipal par année scolaire.

8. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU S.A.L.S.A

La facturation est établie d'après le nombre de présences aux différents services renseignés initialement sur la feuille d'inscription.

Le montant de facturation sera adressé au responsable familial et payable à la Trésorerie de Meung-sur-Loire, par les moyens de paiement suivant :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- espèces,
- paiement en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.

Le paiement sera effectué au vu d'un titre de recette émis par la Trésorerie.

Le paiement des titres de recette devra être effectué tous les deux mois de la manière suivante :

Facturation de la période :	Paiement	Facturation de la période :	Paiement
Septembre et octobre	vacances de la Toussaint	Janvier et février	vacances d'Hiver
Novembre et décembre	vacances de Noël	Mars et avril	vacances de Printemps
		Mai et juin	Le 20 juillet

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- l'annulation des inscriptions pour le mois suivant
- un prélèvement automatique sur les prestations familiales
- le recours à un huissier de justice dans le cas d'un non-paiement de deux périodes consécutives

9. ABSENCES

En cas de départ d'un enfant en dehors des heures prévues, une décharge devra être obligatoirement signée par la personne responsable de l'enfant et remise en main propre uniquement à la responsable du S.A.L.S.A. (document type à lui demander).

Au cas où un enfant serait récupéré par une personne autre que les responsables légaux, celle-ci devra être mentionnée au préalable sur la fiche d'inscription à la rubrique « personne adulte autorisée à venir chercher l'enfant ».

Toute absence, même temporaire pour pratiquer une activité personnelle, est permise moyennant l'autorisation parentale et sans modification tarifaire.

Seules les absences pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat dans les 24 heures) seront décomptées exceptionnellement, hormis un jour de carence. Toute autre annulation en dehors des délais fixés à l'article 3 sera facturée.

Tout nouveau service non prévu à l'inscription sera facturé.

10. SANTÉ ET MÉDICAMENTS

Les enfants souffrants ne sont pas admis au S.A.L.S.A. Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contracté une maladie infantile, une conjonctivite, un herpès, ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non contagion. Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée, les parents seraient prévenus dès que possible, ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'enfant.

Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à donner des médicaments.

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ou devant suivre un traitement médical devra faire l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Dès l'inscription, il sera indispensable de fournir un certificat médical de moins de 3 mois concernant les différentes allergies et définissant la procédure à suivre en cas de réaction de l'enfant.

Aucun médicament ne pourra être détenu par les enfants. Le personnel n'est en aucun cas habilité à donner des médicaments. Dans le cas d'une pathologie ne nécessitant aucune interruption de traitement (asthme...), les familles doivent en aviser par écrit, la mairie au préalable.

11. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Effets personnels : les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admise aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration.

Fermeture exceptionnelle : en cas de force majeure, la commune de Jouy-le-Potier se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

12. ASSURANCES

Aucune assurance individuelle n'est souscrite par la Commune pour les enfants fréquentant le S.A.L.S.A. Les parents devront assurer leurs enfants (responsabilité civile et/ou assurance scolaire).

Le personnel ne peut être tenu pour responsable des échanges, vols et pertes d'objets appartenant aux enfants.

Dans le cas de dégradation volontaire ou non (locaux, matériel, etc...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

13. SANCTIONS

Les parents sont invités à apporter leur concours pour faire respecter, par leurs enfants, le présent règlement. Le S.A.L.S.A est un service public avec des règles à ne pas enfreindre. Tout manquement aux règles de vie entraînera une sanction :

- réprimande orale,
- punition,
- changement de service,
- convocation de la famille en mairie,
- notification sur le cahier de réprimandes,
- changement de place (selon place disponible),
- avertissement par courrier du Maire,
- exclusion temporaire ou définitive.

Elles seront immédiates et progressives et à l'initiative des surveillantes de cantine, du Maire ou de l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires.

Le personnel et les élus s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

De même, les élèves s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personnalité du personnel et des élus ainsi qu'à celle de leurs camarades ou de leur famille.

La famille de l'enfant s'interdit également l'attitude ci-dessus et ne doit en aucun cas pénétrer dans les locaux communaux scolaires ni interpellier le personnel. En cas de litige ou besoin de renseignements, s'adresser impérativement à la mairie au 02.38.45.80.13.

14. VIE COLLECTIVE ET COUR DE RÉCRÉATION

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les encadrants.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par la responsable. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par la Commune dans un souci de protection des autres enfants.

Les récréations sont soumises aux mêmes règles que celles prévues au règlement intérieur de l'école en vigueur.

En cas de manquement, les surveillantes sont autorisées à appliquer les mêmes sanctions que celles retenues ci-dessus.

L'enfant qui se blesse doit prévenir immédiatement la surveillante. En cas d'accident grave, la surveillante fera prévenir immédiatement le SAMU, la famille et la mairie.

Les parents souhaitant reprendre entre 11h45 et 13h45 leur enfant inscrit à la cantine devront signer une décharge prévue à cet effet.

Les enfants ne mangeant pas à la cantine doivent respecter les horaires de sortie et d'entrée des cours.

15. APPLICATION

Le personnel affecté aux services communaux est chargé de l'application du présent règlement.

L'inscription au service communal du S.A.L.S.A est validée après retour de la fiche d'inscription, datée et signée, par les parents et vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Jouy le Potier, le, 1^{er} juillet 2017

Le Maire,

Gilles BILLIOT